



ARRETE MUNICIPAL N°2026-245
PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE
COURSEULLES SUR MER – ADSN°02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le Code des transports et notamment son article L.3121,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu l'arrêté n° 2020-374 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant la demande d'autorisation et les éléments fournis par le repreneur, la SARL M3Y représentée par M. Yacine M'ZARI,

Considérant l'acte de cession d'autorisation de stationnement établi par Me Sunniva LEMARCHANT, Avocat au Barreau de Caen, en date du 20 mars 2026,

Considérant que la Sté TAXI VERNON et COURSEULLES SUR MER représentée par Mme Catherine LECLOUAREC a exploité de façon effective et continue pendant 5 ans l'autorisation de stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SARL M3Y immatriculée 102 240 843 au RCS de CAEN, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Yacine M'ZARI, est autorisée à reprendre l'autorisation de stationnement dont était titulaire la Sté TAXI VERNON et COURSEULLES/MER et à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Courseulles sur Mer. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 02.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque MERCEDES EQS, dont le numéro d'immatriculation est GL-680-DL.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260331-A2026-245-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du Code des Assurances.

ARTICLE 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : En application de l'article R.3121-2 du Code des Transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R.3121-1 du Code des Transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 7 : L'arrêté municipal n°2020-375 en date du 17 juillet 2020 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Courseulles sur Mer est abrogé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police Municipale et à la Directrice Générale des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer pour exécution. Le présent arrêté sera également notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement n°02.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 31 MAR. 2026

Le Maire



Olivier LAVAUT

Signé le 31 MAR. 2026

Publié le 31 MAR. 2026

Notifié au pétitionnaire le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260331-A2026-245-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026